

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 14 décembre 2023 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 14 décembre 2023 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 26 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 3 personnes ont quitté l'instance.

Décision n°20231222

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi LPR n°2020-1674 du 24 décembre 2020 pour les années 2021 à 2030 sur l'axe RH concernant l'attractivité des carrières,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et ses arrêtés d'application du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 27 août 2015, du 27 décembre 2016, du 24 mars 2017, et du 19 juillet 2017, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Grenoble du 21 octobre 2021 (décision n°20211010) relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Grenoble du 13 octobre 2022 (décision n°20221915) relative à la revalorisation des montants IFSE/Prime de fonction dans le cadre de la revalorisation triennale et de la LPR,

Vu l'avis du comité social d'administration de l'Institut Polytechnique de Grenoble en date du 20 novembre 2023,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble du 14 décembre 2023 n°20231221.

RIFSEEP : revalorisation des montants IFSE/Prime de fonction dans le cadre de la LPR

Le Conseil d'Administration approuve les montants revalorisés IFSE / Prime de fonction tels que proposés dans les tableaux ci-joints annexés (tableaux 1 à 7), pour l'ensemble des agents titulaires et contractuels IATS de catégorie A, B et C.

Cette délibération actualise les montants IFSE / Prime de fonction approuvés dans la délibération n°20221915 du 13 octobre 2022 pour l'ensemble des agents titulaires et contractuels IATS de catégorie A et B, et dans la délibération n°20211010 du 21 octobre 2021 pour l'ensemble des agents titulaires et contractuels IATS de catégorie C pour la partie RIFSEEP.

Cette délibération est rendue exécutoire au 1er janvier 2024 suite à transmission au Rectorat en date du 18 décembre 2023.

Nombre de présents : 17
Nombre de pouvoirs : 9
Total présents et représentés : 26
Nombre de votants : 26
Nombre d'abstentions : 2
Total des suffrages exprimés : 24

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 24

à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés


Yves MARECHAL
Vice-président du conseil d'administration

Yves MARECHAL
Vice-président
du Conseil d'Administration
Institut polytechnique de Grenoble

Tableau 1 : Montant individuel de l'IFSE « groupe fonction » au 01/01/2024

Corps	Groupe	Montant attribué à compter du 01/01/2024 Cas général		Montant attribué avec complément pour Fonction informatique*		Montant attribué indemnité de régie**
		Brut mensuel	Brut annuel	Brut mensuel	Brut annuel	Brut mensuel
Ingénieurs de recherche	Fonctions de management - Directeur (groupe fonction 1)	926 €	11 112 €	1 256 €	15 072 €	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	Fonctions de management - Responsable Administratif (groupe fonction 2)	773 €	9 276 €	1 103 €	13 236 €	
	Fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions (groupe fonction 2)	756 €	9 072 €	1 086 €	13 032 €	
	Fonctions usuelles (groupe fonction 3)	716 €	8 592 €	1 046 €	12 552 €	
Ingénieurs d'étude & Attachés d'administration de l'état	Fonctions de management - Directeur (IE groupe fonction 1/ AE groupe fonction 2)	926 €	11 112 €	1 256 €	15 072 €	
	Fonctions de management - Responsable administratif ; Fonctions de management - Avec responsabilités spécifiques rattachées DGS ou Administrateur Général (IE groupe fonction 2/ AE gpe fonction 3)	736 €	8 832 €	1 066 €	12 792 €	
	Fonctions de management - Encadrement de service (IE groupe fonction 2/ AE groupe fonction 3)	669 €	8 028 €	999 €	11 988 €	
	Fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions (IE groupe fonction 2 / AE groupe fonction 3)	558 €	6 696 €	888 €	10 656 €	
	Fonctions usuelles (IE groupe fonction 3 / AE groupe fonction 4)	518 €	6 216 €	848 €	10 176 €	
Assistants ingénieurs	Fonctions de management - Encadrement de services (groupe fonction 1)	635 €	7 620 €	965 €	11 580 €	
	Fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions (groupe fonction 1)	490 €	5 880 €	820 €	9 840 €	
	Fonctions usuelles (groupe fonction 2)	450 €	5 400 €	780 €	9 360 €	
Techniciens de recherche et formation & Secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Fonctions de management - Encadrement de services (groupe fonction 1)	635 €	7 620 €	965 €	11 580 €	
	Fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions (groupe fonction 2)	440 €	5 280 €	770 €	9 240 €	
	Fonctions usuelles (groupe fonction 3)	400 €	4 800 €	730 €	8 760 €	
Adjointes techniques de recherche et formation & Adjointes administratifs	Fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions (groupe fonction 1)	325 €	3 900 €	655 €	7 860 €	
	Fonctions usuelles (groupe fonction 2)	285 €	3 420 €	615 €	7 380 €	

*Le montant du complément « fonction informatique » est attribué, sous conditions d'éligibilité, aux agents de la BAP E lorsque la fonction prévoit un temps dédié (0,2 ETP et plus) pour des missions collectives pour l'établissement. Les missions informatiques collectives sont entendues comme suit : développements informatiques à fin d'utilisation par différentes composantes, exploitation et maintenance d'équipements et réseaux desservant des pôles informatiques et toute autre opération de service, de développement ou de support (ex : Plan de continuité d'Activité (PCA) & Plan de Reprise d'Activité (PRA) utile à un groupe de composantes ou à l'établissement dans son ensemble).

** Responsabilité de régie Le montant est attribué, sous conditions d'éligibilité, à tous les agents pour la responsabilité de régie dont il a la charge, et respecte les barèmes définis dans l'arrêté du 28 mai 1993. L'attribution de cette indemnité est conditionnée par les dispositions de la réglementation en vigueur. Elle est versée par douzième mensuellement, sur la base de la décision portant nomination de fonction de l'agent en tant que régisseur. Le versement cette indemnité de régie cesse sur la base de la décision portant cessation de fonction de l'agent en tant que régisseur.

**Tableau 2 : Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA au 1er janvier 2024 (salaire de base + prime de fonction)
ADJOINTS TECHNIQUES de recherche et de formation (Équivalent Adjointes Techniques C1)**

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/01/24	années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon	part principale Brut mensuel en euros	Prime de fonction à compter du 01/01/2024				
						Brut mensuel en euros				
						Groupe fonctions usuelles	Groupe fonctions usuelles intégrant le complément fonction informatique*	Groupe fonctions à responsabilité expertise ou sujétions	Groupe fonctions à responsabilité expertise ou sujétions avec complément fonction informatique*	Montant attribué indemnité de régie**
ADJOINTS TECHNIQUES de recherche et de formation (Equivalent Adjointes Techniques C1)	1	366	2 ans	Sans ancienneté	1 801,74 €	285	615	325	655	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
				1/2 de l'ancienneté acquise	1 801,74 €	285	615	325	655	
	2	367	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1 806,66 €	285	615	325	655	
	3	368	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1 811,58 €	285	615	325	655	
	4	369	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1 816,51 €	285	615	325	655	
	5	370	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1 821,43 €	285	615	325	655	
	6	371	2ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1 826,35 €	285	615	325	655	
	7	372	3 ans	3/2 de l'ancienneté acquise	1 831,28 €	285	615	325	655	
	8	373	3 ans	Ancienneté acquise	1 836,20 €	285	615	325	655	
	9	376	3 ans	Ancienneté acquise	1 850,97 €	285	615	325	655	
	10	377	4 ans	Ancienneté acquise	1 855,89 €	285	615	325	655	
11	387		Ancienneté acquise	1 905,12 €	285	615	325	655		

Tableau 3 : Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA au 1er janvier 2024 (salaire de base + prime de fonction)

TECHNICIENS de recherche et de formation (Équivalent Techniciens Classe Normale)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/01/24	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon	Part principale Brut mensuel en euros	Prime de fonction à compter du 01/01/2024						Montant attribué indemnité de régie**
						Brut mensuel en euros						
						Groupe fonctions usuelles	Groupe fonctions usuelles intégrant le complément fonction informatique*	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions avec complément fonction informatique*	Groupe fonction Management-encadrement de service ❖	groupe fonction Management-encadrement de service ❖ avec complément fonction informatique *	
						3	3	2	2	1	1	
TECHNICIENS de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Normale)	1	373	2 ans	1/2 ancienneté acquise	1 836,20 €	400	730	440	770	635	965	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	2	374	2 ans	1/2 ancienneté acquise	1 841,12 €	400	730	440	770	635	965	
	3	375	2 ans	1/2 ancienneté acquise	1 846,04 €	400	730	440	770	635	965	
	4	376	2 ans	1/2 ancienneté acquise	1 850,97 €	400	730	440	770	635	965	
	5	377	3 ans	ancienneté acquise	1 855,89 €	400	730	440	770	635	965	
	6	386	3 ans	ancienneté acquise	1 900,19 €	400	730	440	770	635	965	
	7	401	3 ans	ancienneté acquise	1 974,04 €	400	730	440	770	635	965	
	8	420	3 ans	ancienneté acquise	2 067,57 €	400	730	440	770	635	965	
	9	436	3 ans	ancienneté acquise	2 146,33 €	400	730	440	770	635	965	
	10	446	3 ans	ancienneté acquise	2 195,56 €	400	730	440	770	635	965	
	11	462	3 ans	ancienneté acquise	2 274,33 €	400	730	440	770	635	965	
	12	482	4 ans	ancienneté acquise	2 372,78 €	400	730	440	770	635	965	
	13	508		ancienneté acquise	2 500,77 €	400	730	440	770	635	965	

Tableau 4 : Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA au 1er janvier 2024 (salaire de base + prime de fonction)

TECHNICIENS supérieurs de recherche et de formation (Équivalent Techniciens Classe Supérieure)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/01/24	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon	Part principale Brut mensuel en euros	Prime de fonction à compter du 01/01/2024						Montant attribué indemnité de régie**
						Brut mensuel en euros						
						Groupe fonctions usuelles	Groupe fonctions usuelles intégrant le complément fonction informatique*	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions	Groupe fonctions à responsabilité expertise ou sujétions avec complément fonction informatique*	Groupe fonction Management-encadrement de service ❖	groupe fonction Management-encadrement de service ❖ avec complément fonction informatique *	
TECHNICIENS supérieurs de recherche et de formation (Équivalent Techniciens Classe Supérieure)						3	3	2	2	1	1	
	1	376	2 ans	1→1 : sans ancienneté 2→1 : 1/2 ancienneté acquise	1 850,97 €	400	730	440	770	635	965	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	2	377	2 ans	3→2 : 1/2 ancienneté acquise	1 855,89 €	400	730	440	770	635	965	
	3	384	3 ans	4→3 : ancienneté acquise	1 890,35 €	400	730	440	770	635	965	
	4	395	3 ans	5→4 : ancienneté acquise	1 944,50 €	400	730	440	770	635	965	
	5	406	3 ans	6→5 : ancienneté acquise	1 998,65 €	400	730	440	770	635	965	
	6	421	3 ans	7→6 : ancienneté acquise	2 072,49 €	400	730	440	770	635	965	
	7	441	3 ans	8→7 : ancienneté acquise	2 170,95 €	400	730	440	770	635	965	
	8	457	3 ans	9→8 : ancienneté acquise	2 249,71 €	400	730	440	770	635	965	
	9	466	3 ans	10→9 : ancienneté acquise	2 294,02 €	400	730	440	770	635	965	
	10	485	3 ans	11→10 : ancienneté acquise	2 387,55 €	400	730	440	770	635	965	
	11	509	4 ans	12→11 : ancienneté acquise	2 505,70 €	400	730	440	770	635	965	
12	539		13→12 : ancienneté acquise	2 653,38 €	400	730	440	770	635	965		

**Tableau 5 : Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA au 1er janvier 2024 (salaire de base + prime de fonction)
ASI (Équivalent Assistant Ingénieur)**

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/01/24	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Part principale Brut mensuel en euros	Prime de fonction à compter du 1er janvier 2024						Montant attribué indemnité de régie**
					Brut mensuel en euros						
					Groupe fonctions usuelles	Groupe fonctions usuelles intégrant le complément fonction informatique*	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions avec complément fonction informatique*	Groupe fonction Management-encadrement de service ❖	groupe fonction Management-encadrement de service ❖ avec complément fonction informatique *	
ASI (Equivalent Assistant Ingénieur)					2	2	1	1	1	1	
	1	376	2 ans 6 mois	1 850,97 €	450	780	490	820	635	965	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	2	395	2 ans 6 mois	1 944,50 €	450	780	490	820	635	965	
	3	412	3 ans	2 028,19 €	450	780	490	820	635	965	
	4	429	3 ans	2 111,87 €	450	780	490	820	635	965	
	5	446	3 ans	2 195,56 €	450	780	490	820	635	965	
	6	463	3 ans	2 279,25 €	450	780	490	820	635	965	
	7	480	3 ans	2 362,94 €	450	780	490	820	635	965	
	8	497	3 ans	2 446,62 €	450	780	490	820	635	965	
	9	514	3 ans	2 530,31 €	450	780	490	820	635	965	
	10	531	3 ans	2 614,00 €	450	780	490	820	635	965	
	11	548	3 ans	2 697,69 €	450	780	490	820	635	965	
	12	565	3 ans	2 781,37 €	450	780	490	820	635	965	
	13	582	3 ans	2 865,06 €	450	780	490	820	635	965	
	14	598	3 ans	2 943,82 €	450	780	490	820	635	965	
	15	622	3 ans	3 061,97 €	450	780	490	820	635	965	
16	632		3 111,20 €	450	780	490	820	635	965		

**Tableau 6 : Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA au 1er janvier 2024 (salaire de base + prime de fonction)
IGE (Équivalent Ingénieur d'Étude Classe Normale)**

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/01/24	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Part principale brut mensuel (en euros)	Prime de fonction à compter du 1er janvier 2024										Montant attribué indemnité de régie**
					Brut mensuel (en euros)										
					3	3	2	2	2	2	2	2	2	1	
IGE (Equivalent Ingénieur d'Etude Classe Normale)	1	395	2 ans	1 944,50 €	518	848	558	888	669	999	736	1 066	926	1 256	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	2	416	2 ans 6 mois	2 047,88 €	518	848	558	888	669	999	736	1 066	926	1 256	
	3	428	2 ans 6 mois	2 106,95 €	518	848	558	888	669	999	736	1 066	926	1 256	
	4	447	2 ans 6 mois	2 200,48 €	518	848	558	888	669	999	736	1 066	926	1 256	
	5	469	2 ans 6 mois	2 308,79 €	518	848	558	888	669	999	736	1 066	926	1 256	
	6	490	2 ans 6 mois	2 412,16 €	518	848	558	888	669	999	736	1 066	926	1 256	
	7	515	2 ans 6 mois	2 535,23 €	518	848	558	888	669	999	736	1 066	926	1 256	
	8	538	3 ans	2 648,46 €	518	848	558	888	669	999	736	1 066	926	1 256	
	9	560	3 ans	2 756,76 €	518	848	558	888	669	999	736	1 066	926	1 256	
	10	582	3 ans	2 865,06 €	518	848	558	888	669	999	736	1 066	926	1 256	
	11	604	3 ans	2 973,36 €	518	848	558	888	669	999	736	1 066	926	1 256	
	12	625	3 ans	3 076,74 €	518	848	558	888	669	999	736	1 066	926	1 256	
	13	642	3 ans	3 160,43 €	518	848	558	888	669	999	736	1 066	926	1 256	
	14	678		3 337,65 €	518	848	558	888	669	999	736	1 066	926	1 256	

Tableau 7 : Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA au 1er janvier 2024 (salaire de base + prime de fonction)

IGR (Équivalent Ingénieur de Recherche)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/01/24	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon	Part principale Brut mensuel (en euros)	Prime de fonction à compter du 1er janvier 2024								Montant attribué indemnité de régie**
						Brut mensuel (en euros)								
						Groupe fonctions usuelles	Groupe fonctions usuelles avec complément fonction informatique*	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions avec complément fonction informatique*	Gpe Fonctions Management - Responsable administratif ; Gpe Fonctions Management-avec responsabilités spécifiques rattachées Administrateur Gal ou à DGS ❖	Gpe Fonctions Management - Responsable administratif ; Gpe Fonctions Management-avec responsabilités spécifiques rattachées Administrateur Gal ou à DGS ❖ avec CFI*	Groupe fonctions Management -Directeur ❖	Groupe fonctions Management -Directeur ❖ avec CFI*	
3	3	2	2	2	2	1	1							
IGR (Equivalent Ingénieur de Recherche)	1	465	2 ans	1→1 : sans ancienneté 2→1 : 2/3 ancienneté acquise	2 289,09 €	716	1046	756	1086	773	1103	926	1256	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	2	491	2 ans 6 mois	3→2 : ancienneté acquise	2 417,09 €	716	1046	756	1086	773	1103	926	1256	
	3	518	2 ans 6 mois	4→3 : 3/4 ancienneté acquise	2 550,00 €	716	1046	756	1086	773	1103	926	1256	
	4	545	3 ans	5→4 : ancienneté acquise	2 682,92 €	716	1046	756	1086	773	1103	926	1256	
	5	577	3 ans	6→5 : ancienneté acquise	2 840,45 €	716	1046	756	1086	773	1103	926	1256	
	6	613	3 ans	7→6 : ancienneté acquise dans la limite d'un an	3 017,67 €	716	1046	756	1086	773	1103	926	1256	
	7	685	2 ans 6 mois	8→7 : sans ancienneté	3 372,11 €	716	1046	756	1086	773	1103	926	1256	
	8	761	2 ans 6 mois	9→7 : 5/6 ancienneté acquise	3 746,24 €	716	1046	756	1086	773	1103	926	1256	
	9	811	3 ans	10→8 : sans ancienneté	3 992,38 €	716	1046	756	1086	773	1103	926	1256	
	10	835		11→8 : ancienneté acquise	4 110,52 €	716	1046	756	1086	773	1103	926	1256	